



Introduction au parcours de la création d'une start-up



Table des matières

<i>Préambule</i>	<i>6</i>
<i>1. Quels sont les phases de création d'une start-up ?.....</i>	<i>7</i>
<i>2. Qu'est-ce que le plan d'affaires ou business plan ?</i>	<i>7</i>
<i>3. Quels sont les structures d'appui à la création d'une start-up ?</i>	<i>8</i>
<i>4. Comment financer son projet ?</i>	<i>11</i>
<i>5. Quelle sont les formes juridiques pour la création de votre entreprise ?</i>	<i>14</i>
<i>6. Comment protéger l'identité de ma start-up ?</i>	<i>15</i>
<i>7. Quelles est la procédure de création d'une entreprise ?.</i>	<i>16</i>
<i>8. Quelles sont les conditions d'attribution du label start-up?.....</i>	<i>17</i>
<i>9. Qui délivre le label start -up ?.....</i>	<i>17</i>

<i>10. Comment obtenir le label start-up ?.....</i>	<i>18</i>
<i>11. Quelle est la durée de validité du label start-up ?.....</i>	<i>18</i>
<i>Glossaire.....</i>	<i>19</i>
<i>Références Légales.....</i>	<i>19</i>
<i>Références.....</i>	<i>20</i>

Abréviations

ANVREDET

Agence Nationale de Valorisation des Résultats
de la Recherche et du Développement
Technologique

ANGEM

Agence Nationale de Gestion du Micro-Crédit

ANPT

Agence Nationale de Promotion et Développement
des Parcs Technologiques

ANSEJ

Agence National de Soutien à l'Emploi des
Jeunes

CNRC

Caisse Nationale d'Assurance Chômage

CNAC

Centre National du Registre du Commerce.

EURL

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

INAPI

Institut National Algérien de Propriété Intellectuelle

SARL

Société à Responsabilité Limitée

SCPA

Société en Commandite par Action

SCS

Société en Commandite Simple

SNC

Sociétés en Nom Collectif

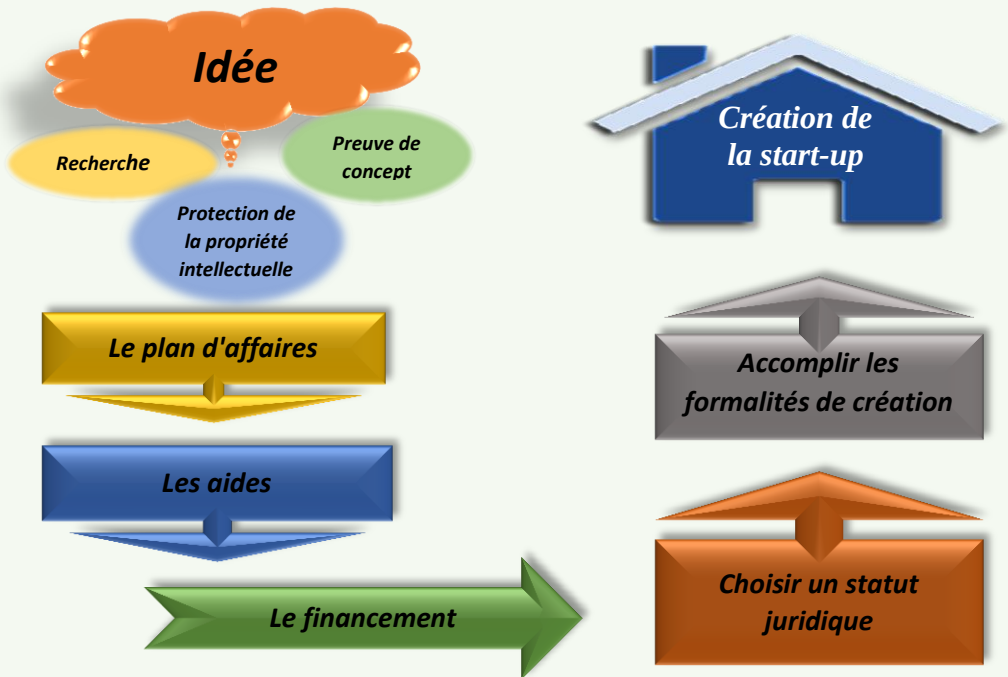
SPA

Société par Actions



*Ce présent document doit être
considéré comme une contribution de
la Direction Générale de la Recherche
Scientifique et du Développement
Technologique (DGRSDT) à la
sensibilisation des jeunes chercheurs et
étudiants à l'entrepreneuriat et faire
connaître les dispositifs d'appui à la
création de start-up*

1. Quels sont les phases de création d'une start-up ?



2. Qu'est-ce que le plan d'affaires ou business plan ?

L'élaboration d'un plan d'affaires est indispensable pour les projets de création d'entreprises.

C'est un outil de structuration car il fixe la stratégie de l'entreprise, les objectifs et les instruments de contrôle pour piloter l'entreprise. Mais c'est aussi un outil de présentation car il permet de communiquer sur son projet aux fournisseurs et à convaincre des partenaires financiers (investisseurs, prêteurs et autres) d'investir dans l'entreprise¹.

Le plan d'affaires, qui ne devrait comporter que 20 à 30 pages, comporte¹:

¹ Chanteux A. et Niessen W. (2006). Les tableaux de bord et business plan. L. Venanzi, Edi.pro, Liège (Belgique), 363p.

- Un résumé, soit une présentation synthétique du business plan,
- Une présentation du portrait de l'entreprise à créer (CV des gestionnaires et décideurs, forme juridique, localisation, organisation interne, etc),
- Une présentation des produits et services proposés (caractéristiques, qualité, forces et faiblesse, évolution prévue, etc),
- Une étude de marché (taille, taux de croissance, clientèle, concurrence, réglementations en vigueur, etc.),
- Une analyse SWOT (forces, faiblesse, opportunités, risques),
- Les plans marketing (politique des prix, promotion, distribution, politique de gamme...etc) et commercial (cibles commercial, processus de vente, estimation des coûts, etc),
- Un plan financier (prévisions de vente, frais généraux, investissement, prix de revient, mode de financement...etc).

3. Quels sont les structures d'appui à la création d'une start-up ?

➤ Les incubateurs

Conformément à l'article 11 du décret exécutif n° 12-293 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement des services communs de recherche scientifique et technologique, l'incubateur est définie comme une structure d'accueil et d'accompagnement d'un projet innovant ayant un lien direct avec la recherche, aide le porteur de projet à formaliser son idée et à valider sa faisabilité à long terme. Il offre aux porteurs de projets un appui en matière de

formation, de conseil, de financement et les héberge jusqu'à la création de l'entreprise.

Les incubateurs sont présents au sein des universités de Blida 1, Guelma, El Oued, M'Sila, Annaba, Ouargla, Boumerdès et l'ENP-Constantine (Arrêté interministériel du 20 Safar 1442 correspondant au 8 octobre 2020 portant création des services commun de recherche).

Les incubateurs sont présents également au sein des centres de recherche tel que le centre de développement en technologies avancées, mais aussi hors entité de recherche tel que l'incubateur de l'Agence Nationale de la Valorisation de la recherche et du Développement Technologique (ANVREDET), l'incubateur de Sidi Abdellah de l'Agence Nationale de Promotion et de Développement des Parcs Technologiques (ANPT), l'institut Haba, les incubateurs privés tel que Sylabs, Incubme, Capcowork, ...etc.

➤ ***La maison de l'entrepreneuriat***

Grâce à des partenariats Universités-ANSEJ, près de 58 maisons de l'entrepreneuriat sont installées au sein des universités, couvrant ainsi tout le territoire national. La maison de l'entrepreneuriat a pour mission de développer la culture entrepreneuriale chez les étudiants à travers la sensibilisation, la formation et le pré-accompagnement des étudiants porteurs de projets².

➤ ***Les Pépinières d'entreprises***

Conformément à l'article 2 du décret exécutif n° 03-78 du 24 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 25 février 2003, les pépinières d'entreprises sont des établissements publics à caractère industriel et commercial, placées sous la tutelle du ministre chargé de la petite et moyenne entreprise.

² www.ansej.dz

Les pépinières se présentent sous l'une des formes suivantes :

- Incubateur : structure d'appui qui prend en charge les porteurs de projets dans le secteur des services ;

- Atelier relais : structure d'appui qui prend en charge les porteurs de projets dans le secteur de la petite industrie et les métiers d'artisanat ;

- Hôtel d'entreprise : structure d'appui qui prend en charge les porteurs de projets issus du domaine de la recherche.

Les pépinières d'entreprises ont pour mission d'accueillir, d'héberger et d'accompagner, pour des périodes limitées dans le temps, des entreprises naissantes ainsi que des porteurs de projets ; de gérer et de louer des locaux ; d'offrir des prestations de services et des conseils personnalisés.

Les pépinières d'entreprises sont présentes au sein de 13 wilaya (Adrar, Oum-El Bouaghi, Batna, Biskra, Sidi Bel Abbès, Annaba, Ouargla, Oran, El-Bayadh, Bordj, Bou Arreridj, Khenchela, Mila et Ghardaïa).

➤ **L'Agence Nationale de Valorisation des Résultats de la Recherche et du Développement Technologique (ANVREDET) :**

L'ANVREDET a été créée par le décret exécutif n° 98-137 du 03 Mai 1998, placée sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS). C'est un établissement public à caractère industriel et commercial. Elle est chargée notamment de l'accompagnement des innovateurs depuis la naissance de son idée jusqu'à la création de son entreprise.

➤ **L'agence Nationale de Promotion et de Développement des Parcs Technologiques (ANPT) :**

L'ANPT a été créée par le décret exécutif n° 04-91 du 24 Mars 2004, placée sous la tutelle du Ministère de la Poste et

des Technologies de l'Information et de la Communication (MPTTN). C'est un établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège se situe au cyberparc de sidi Abdellah. L'ANPT assure via ses incubateurs, l'hébergement et l'accompagnement au service de l'entrepreneuriat dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

4. Comment financer son projet ?

4.1 Autofinancement : un apport personnel ou familial serait un atout indiscutable pour la création d'une entreprise.

4.2. Les aides et subventions de l'état :

- Le « Fonds d'appui et de développement de l'écosystème "start-up" » n°302-150, publié dans la loi de finances³ pour 2020 et la loi de finances complémentaire⁴ pour 2020, qui couvre en dépenses : le financement des études de faisabilité, de l'élaboration du business plan, des assistances techniques, des frais liés à la création d'un prototype, des formations, mais aussi de l'incubation des "start-up" et la promotion de l'écosystème start-up.

- L'Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ), est un organisme public qui accompagne les porteurs de projets pour la création et l'extension des micro-entreprises. L'ANSEJ octroie une aide financière par l'apport de fonds sous forme de prêt. Ce dispositif est soumis à conditions².

³ Loi n° 19-14 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 Décembre 2019 portant loi de finances pour 2020.

⁴ Loi n° 20-07 du 12 Chaoual correspondant au 04 Juin 2020, portant loi de finances complémentaire pour 2020.

- La caisse nationale d'assurance chômage (CNAC), est une institution publique de sécurité sociale. La CNAC a mis en œuvre un dispositif de soutien à la création et à l'extension d'activités pour les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans. La CNAC octroie une aide financière par l'apport de fonds sous forme de prêt. Ce dispositif est soumis à conditions⁵.

- L'Agence nationale de gestion du micro-crédit (ANGEM), est un organisme public à caractère spécifique, qui octroie des microcrédits non rémunérés à des catégories de citoyens âgés de plus de 18 ans, sans revenus et /ou disposant de petits revenus instables et irréguliers. Ce dispositif est soumis à conditions⁶.

4.3 Les prêts bancaires : le porteur de projet peut recourir à un prêt bancaire pour financer son projet de création.

4.4 La prise de participation au capital :

- SOFINANCE, société financière d'investissements, de participations et de placement, est un établissement financier public. Son activité couvre la participation au capital. C'est un financement qui consiste en des apports en numéraires aux fonds propres des entreprises en création, développement et restructuration. SOFINANCE devient un actionnaire actif et cède ses parts sociales (ou actions) au terme d'une période définie dans le pacte des actionnaires⁷.

- El Djazair Istithmar, société de capital investissement. C'est une filiale de deux banques publiques en l'occurrence la BADR et la CNEP Banque. Son activité couvre la participation en numéraire,

⁵ www.cnac.dz

⁶ www.angem.dz

⁷ www.sofinance.dz

minoritaire et temporaire dans le capital social d'une petite et moyenne entreprise⁸.

- FINALEP, la financière algéro-européenne de participation, est une société par action regroupant la banque de développement local, le Crédit populaire d'Algérie et l'Agence française de développement (28,73 %).

- Filiale de la Banque nationale d'Algérie (BNA).

- Filiale de la Banque extérieur d'Algérie (BEA).

- Les Business Angels sont des personnes physiques qui investissent à titre individuel au capital d'une entreprise innovante à fort potentiel de croissance et qui, en plus de son appui financier, met gratuitement à disposition de l'entrepreneur, ses compétences, son expérience, ses réseaux relationnels et une partie de son temps. Exemple : Casbah Business Angels.

4.5 Gain des concours : La participation à un concours constitue une possibilité de financer son projet. Il existe plusieurs concours pour les porteurs de projets innovants, organisés par des institutions publics et privés. Les gagnants remportent en général un prix sous la forme d'un capital (argent). Exemples : Concours Jinnovtic, organisé par le Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication, prix de l'innovation, organisé par le Ministère de l'Industrie et des Mines ; concours Oreedoo, Djezzy...etc

4.6 Le financement participatif : ce mode de financement fait appel à internet et aux réseaux sociaux pour mettre en relation des porteurs de projets avec des particuliers souhaitant soutenir ces derniers.

⁸ www.eldjazair-istithmar.dz

5. Quelle sont les formes juridiques pour la création de votre entreprise ?

Choisir une forme juridique adaptée est déterminant dans le développement d'un projet d'entreprise. C'est une étape cruciale qu'il convient d'étudier avec soin, en tenant compte des facteurs tels que le nombre d'associés, la protection du patrimoine, l'ampleur du projet, le capital, la fiscalité, etc. Si vous désirez créer seul votre entreprise, il existe deux formes juridiques⁹ :

- L'entreprise individuelle (personne physique).
- L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée nommée (EURL), c'est une société de personnes. Le capital social minimum exigé est de 100 000 DA.

Si vous désirez créer votre entreprise avec un ou plusieurs associés, plusieurs formes juridiques existent⁹ :

- La société en nom collectif (SNC), c'est une société de personnes, en général une entreprise familiale. Ne nécessitant aucun capital. Le nombre minimum d'associés est de deux.
- Société à responsabilité limitée (SARL), c'est une société de capitaux. Le capital social minimum exigé est de 100 000 DA. Le nombre minimum d'associés est de deux.
- Société par actions (SPA), C'est une société dont le capital est divisé en actions. Le capital social minimum exigé est de 5.000. 000 DA en cas d'appel public à l'épargne et de 1.000.000DA dans le cas contraire. Le nombre minimum d'associés est de sept.

⁹ www.commerce.gov.dz

- Société en commandite simple (SCS), très peu répandue en Algérie, c'est une société hybride de personnes pour les commandités et de capitaux pour les commanditaires.

- Société en commandite par action (SCPA), c'est une société hybride de personnes pour les commandités et de capitaux pour les commanditaires. Le capital social minimum exigé est de 5.000. 000 DA en cas d'appel public à l'épargne et de 1.000.000DA dans le cas contraire.

6. Comment protéger l'identité de ma start-up ?

- Déposer sa marque est une étape incontournable pour protéger l'identité de son entreprise.

C'est l'Institut National Algérien de Propriété Intellectuelle (INAPI), est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), activant sous l'égide du Ministre de l'Industrie et des Mines qui est chargé de l'examen, l'enregistrement et la protection des droits moraux (marques, brevets d'invention, dessins, modèles et indications d'origines), conformément au décret exécutif n° 98-68.

Déposer une marque à l'INAPI permettra d'obtenir un monopole d'exploitation d'une durée de dix ans renouvelable.

La marque, en vertu de l'ordonnance n° 03-06, est définie comme tous signes susceptibles d'une représentation graphique, notamment les mots, y compris les noms de personnes, les lettres, les chiffres, les dessins ou images, les formes caractéristiques des produits ou de leur conditionnement, les couleurs, seuls ou combinés entre eux, qui sont destinés et aptes à distinguer les produits ou les services d'une personne physique ou morale de ceux des autres.

- Déposer un nom de domaine, c'est-à-dire l'adresse internet de l'entreprise, est également recommandé lors de la création d'une entreprise.

La gestion des enregistrements des noms des domaines sous .dz est pris en charge par le Network Internet Center (NIC.DZ), organe agréé par l'Internet corporation for assigned names and numbers.

Note : Il faut savoir que la propriété intellectuelle est un élément clé pour tout entrepreneur, en phase de l'idée, démarrage du projet, au moment de la création de l'entreprise et tout au long de son développement. La DGRSDT a élaboré «un guide de la propriété intellectuelle », disponible sur son site web, qui promouvoit la connaissance aux aspects de la propriété intellectuelle dans ses dimensions industrielle, littéraire et artistique.

7. Quelles est la procédure de création d'une entreprise ?

La création d'une entreprise requiert son immatriculation au centre national de registre de commerce (CNRC), en vertu du décret exécutif n ° 97-41 datant du 18 janvier 1997 relatif aux conditions d'inscription au registre du commerce. Le CNRC est un établissement public, activant sous l'égide du Ministre du Commerce, avec comme domaine de compétences la centralisation du Registre du commerce délivré par les greffes des Tribunaux.

Adresse : Route nationale N° 24, Lido, Bordj El Kiffan,
BP N°18, 16120, Alger

Téléphone : +213 021 20 10 28/ 021 20 55 38

Fax : +213 021 20 19 71

Site web : <http://www.cnrc.org.dz>

8. Quelles sont les conditions d'attribution du label start-up ?

Le label « Start-up » est attribué à chaque société de droit algérien respectant les critères suivants¹⁰:

- La société ne doit pas exister depuis plus de huit ans.
- Le modèle d'affaires de la société doit s'appuyer sur des produits, des services, le business model ou tout autre concept innovant .
- Le chiffre d'affaires annuel ne doit pas dépasser le montant fixé par le comité national .
- Le capital social doit être détenu à, au moins, 50% par des personnes physiques, des fonds d'investissement agréés ou par d'autres sociétés disposant du label « Start-up » .
- Le potentiel de croissance de la société doit être suffisamment grand.
- La société ne doit pas avoir plus de 250 employés.

9. Qui délivre le label start-up ?

C'est le comité national de labélisation des « start-up », des « projets innovants » et des « incubateurs », créée auprès du ministre chargé des start-up, Il assure¹⁰ :

- l'attribution du label « Start-up », « Projet innovant » et « Incubateur » ;
- la contribution à l'identification des projets innovants et à leur promotion ;
- la participation à la promotion de l'écosystème start-up.

¹⁰ Décret exécutif n° 20-254 du 27 Moharram 1442 correspondant au 15 septembre 2020 portant création du comité national de labélisation des « Start-up », des « Projets innovants » et des « Incubateurs » et fixant ses missions, sa composition et son fonctionnement

10. Comment obtenir le label start-up ?

La société qui répond aux critères cités au point 8 et souhaitant obtenir le label « Start-up » est tenue de déposer une demande via le portail électronique national des start-up¹⁰.

11. Quelle est la durée de validité du label start-up ?

Le label « Start-up » est octroyé à la société pour une durée de quatre ans. Le renouvellement ne peut être accordé qu'une seule fois¹⁰.

Note: Il peut être attribué le label « Projet innovant ». En effet, conformément au décret exécutif n° 20-254 du 27 Moharram 1442 correspondant au 15 septembre 2020 portant création du comité national de labélisation des « Start-up », des « Projets innovants » et des « Incubateurs » et fixant ses missions, sa composition et son fonctionnement, toutes personnes physiques ou groupe de personnes physiques peut prétendre à ce label, pour tout projet se rapportant à l'innovation. Pour cela, il faut déposer une demande via le portail électronique national des start-ups accompagnées des documents suivants :

- une présentation du projet et ses aspects d'innovation,
- les éléments prouvant le fort potentiel de croissance économique ,
- les qualifications scientifiques et/ou techniques et l'expérience de l'équipe en charge du projet ;
- Le cas échéant, tout titre de propriété intellectuelle et tout prix ou récompense obtenus.

Glossaire

- Preuve de concept : est une réalisation expérimentale concrète et préliminaire, courte ou incomplète, d'une certaine méthode ou idée pour démontrer sa faisabilité. Elle est habituellement considérée comme une étape importante sur la voie d'un prototype pleinement fonctionnel.
- Propriété intellectuelle : désigne les œuvres de l'esprit, les inventions, les œuvres littéraires et artistiques et les emblèmes, noms et images utilisés dans le commerce.
- Start-up : est une jeune entreprise innovante, notamment dans le secteur des nouvelles technologies, qui présente un potentiel important de croissance. Le terme est un mot anglo-américain : start (démarrer) et up (haut, pour montrer le potentiel de croissance).

Références légales

- Décret exécutif n° 12-293 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement des services communs de recherche scientifique et technologique.
- Décret exécutif n° 03-78 du 24 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 25 février 2003 portant statut-type des pépinières d'entreprises.
- Décret exécutif n° 98-137 du 6 Moharram 1419 correspondant au 03 Mai 1998 portant création, organisation et fonctionnement de l'agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et du développement technologique.

- Décret exécutif n° 04-91 du 3 Safar 1425 correspondant au 24 Mars 2004 portant création de l'agence nationale de promotion et développement des parcs technologiques
- Décret exécutif n° 98-68 du 24 Chaoual 1418 correspondant au 21 février 1998 portant création et statut de l'Institut national algérien de propriété industrielle.
- Ordonnance n°03-06 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative aux marques.
- Décret exécutif n° 97-41 datant du 9 Ramadhan 1417 correspondant au 18 janvier 1997 relatif aux conditions d'inscription au registre du commerce.
- Loi n° 19-14 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 Décembre 2019 portant loi de finances pour 2020.
- Loi n° 20-07 du 12 Chaoual correspondant au 04 Juin 2020, portant loi de finances complémentaire pour 2020.
- Décret exécutif n° 20-254 du 27 Moharram 1442 correspondant au 15 septembre 2020 portant création du comité national de labélisation des « Start-up », des « Projets innovants » et des « Incubateurs » et fixant ses missions, sa composition et son fonctionnement.

Références

- 1 Chanteux A. et Niessen W. (2006). Les tableaux de bord et business plan. L. Venanzi, Edi.pro, Liège (Belgique), 363p.
- 2 www.ansej.dz
- 5 www.cnac.dz
- 6 www.angem.dz
- 7 www.sofinance.dz
- 8 www.eldjazair-istithmar.dz
- 9 www.commerce.gov.dz

*Direction Générale de la Recherche Scientifique et du
Développement Technologique*

المديرية العامة للبحث العلمي والتطوير التكنولوجي



128 Chemin Mohamed Gacem – El Madania – Alger

128 شارع محمد قاسم المدنية – الجزائر -

Tél : 021-27-86-20

Fax : 021-27-90-30

Www. D G R S D T.DZ